**Projet de loi portant modification de:**

**1) la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d’assurance**

**2) la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:**

**– aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d’assurances et de réassurances de droit luxembourgeois**

**– aux obligations en matière d’établissement et de publicité des documents comptables des succursales d’entreprises d’assurances de droit étranger**

Le projet de loi n°6454B est le résultat de la scission du projet de loi n°6454 en deux projets de loi distincts :

* un projet de loi 6454A reprenant les dispositions destinées à répondre aux exigences de l’arrêt C-236/09 (Test-Achats) de la Cour de justice de l’Union européenne (CJUE) ayant déclaré invalide une disposition de la directive 2004/113/CE traitant de l’égalité entre les femmes et les hommes ;
* un projet de loi 6454B reprenant toutes les autres dispositions du projet de loi initial n°6454.

Etant donné le retard dans la procédure d’adoption du projet de loi n°6456 instituant la nouvelle loi sur le secteur des assurances, auquel est lié le projet de loi n°6454 de par son entrée en vigueur, et au regard de la pression pesant sur le Luxembourg de mettre en conformité sa législation nationale avec les exigences de l’arrêt de la CJUE précité, il a été jugé nécessaire de scinder le projet n°6454 tel que proposé par la Conseil d’Etat dans son avis du 22 janvier 2013.

Le projet de loi sous rubrique a pour objet de modifier certaines dispositions de la loi sur le contrat d’assurance et de la loi sur les comptes annuels des entreprises d’assurance et de réassurance. D’une part, il transpose certaines dispositions relatives au contenu du contrat d’assurance de la directive 2009/138/CE dite « Solvency 2 », et, d’autre part, il améliore la lisibilité des dispositions concernant l’assurance de la protection juridique en rassemblant en un seul endroit, à savoir la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d’assurance, une série de dispositions actuellement dispersées dans plusieurs textes.